



Transmis au contrôle de la légalité le : 24.11.2023

Affichage le :
MIS EN LIGNE LE 27.11.2023

ARRÊTE DU PRESIDENT n° AD 2023-826

Mobilisation de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement

Tirage d'une deuxième tranche de 36 000 000 €

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-2, L. 4221.5, L. 5621.2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° AD2021-374 en date du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Agnès CHAUVEI, Directrice des Finances et de l'Évaluation du Conseil départemental,

Considérant le contrat de financement d'un montant de 96 000 000 euros signé avec la Banque Européenne d'Investissement le 16/08/2021 ci-joint (le « **Contrat de Financement BEI** »),

Dans le respect du montant maximum d'emprunt fixé par le budget global 2023,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Décide de demander le versement d'une deuxième tranche du Contrat de Financement BEI selon les caractéristiques présentées à l'article 2.

Article 2 : Dit que les caractéristiques de ladite deuxième tranche sont les suivantes :

- Montant = 36 000 000 euros
- Amortissement : constant, sur une durée de 20 ans
- Périodicité de remboursement du principal et de paiement des intérêts : semestrielle
- Taux d'intérêt fixe annuel de 4,50% maximum
- Date de versement des fonds : au plus tard le 31 décembre 2023

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 4 : M. le Directeur général des Services du Département et Mme La Directrice des Finances et de l'évaluation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, notamment de la signature de l'ensemble de la documentation relative au tirage de cette deuxième tranche telle que prévue par le Contrat de Financement BEI.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Versailles, le 23 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental

~~Pierre BEDIER
P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation:
Le Directeur général des services~~

Accusé de réception en préfecture
N° 6460-20231124-ARRETE-BEI-AU
Date de réception en préfecture : 24/11/2023

~~YVES CABANA~~